

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Juillet 2024

• Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents à la séance : 31Convocation du : 2 juillet 2024

• Affichage de la convocation : 2 juillet 2024

## ► DÉLIBÉRATION N° DEL 066 2024

▶ OBJET: Point n° 15 - CONTRAT DE VILLE DE MÂCON - PROGRAMMATION DES ACTIONS POUR L'ANNÉE 2024, APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES, DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE « COLO APPRENANTE » ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

### ► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO

# ► EXCUSÉS :

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU. Monsieur Laurent MAZOYER donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY. Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE. Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO. Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Monsieur Emmanuel JALLAGEAS. Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA. Monsieur Jean-Philippe BELVILLE. Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

## ► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Ève COMTET SORABELLA

#### **RAPPORTEUR: Denise NOTON**

Dans le cadre du Contrat de Ville de MÂCON, le Comité de Pilotage réuni en séance plénière le mardi 26 mars 2024 a arrêté, à l'unanimité, la liste des actions de la Ville de MÂCON éligibles à la programmation des

crédits 2024.

15 projets présentés par la Ville de MÂCON ont été retenus selon le plan de financement suivant :

Nom de l'action	Financements	DGCL*/ANCT*	Région Bourgogne Franche-Comté	CAF 71	МВА	Ville de MÂCON
Cultivons nos quartiers	32 500 €		4 000 €		4 000 €	24 500 €
Rendez-vous aux jardins	4 400 €				2 000 €	2 400 €
La balade des habitants de la Chanaye	10 140 €		3 400 €		3 300 €	3 440 €
Jeux dîne dehors	14 900 €	2 000 €			5 000 €	7 900 €
Punch ta ville	6 100 €	2 500 €			2 000 €	1 600 €
Fonds d'initiatives citoyennes	12 000 €	4 000€			4 000 €	4 000 €
Éveil sportif	12 500 €	2 000 €			1 500 €	9 000 €
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	145 000 €			Appel à projets spécifique		145 000 €
Ludothèque Sud	9 000 €	2 200 €			4 800 €	2 000 €
Terre de jeux à la Chanaye	5 467 €	1 800 €			1 900 €	1 767 €
Passerelle 11-17	14 900 €				4 000 €	10 900 €
Si t'es culture	16 630 €	3 000 €		3 000 €	4 000 €	6 630 €
Le coin bouquin des tout-petits	5 000 €			2 400 €	2 000 €	600€
MÂCON prend ses quartiers d'été	105 000 €	25 000 €	10 500 €		14 000 €	55 500 €
Le pied à l'étrier	9 100 €				6 000 €	3 100 €
TOTAUX	402 637 €	42 500 €	17 900 €	5 400 €	58 500 €	278 337 €

\*DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales \*ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » a été approuvé par le Conseil Municipal du 04 mars 2024 et par le Conseil Communautaire de MBA du 15 février 2024. La participation citoyenne a été réaffirmée comme un enjeu fort de la réussite des actions dans les quartiers. Les habitants doivent pouvoir participer à l'amélioration de leur cadre de vie et être force de proposition pour dessiner les quartiers de demain.

Ainsi MBA a souhaité mettre en place un Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC) avec différents partenaires du contrat (État, Ville de MÂCON et MBA) et en définir les modalités d'utilisation par le biais d'un règlement d'intervention. Ce règlement définit le cadre d'intervention et les moyens dédiés à ce fonds. Il a pour objectif :

- · d'encadrer les propositions des habitants,
- de définir les projets éligibles.
- de définir les modalités du soutien public.

La Ville de MÂCON assurera la gestion administrative et financière de ce fonds, via ses centres sociaux, en accompagnant les habitants ou les associations de quartier dans la construction d'actions.

Les habitants pourront proposer des projets pour leur quartier, qui doivent :

- s'inscrire dans le cadre du contrat de ville en proposant des actions collectives en adéquation avec les enjeux et orientations stratégiques.
- renforcer le partenariat entre habitants et structures locales,
- favoriser les initiatives relevant du « vivre ensemble » ou de l'amélioration du cadre de vie.

Une commission d'attribution et de suivi sera créée, composée d'élus et de techniciens de la Ville de MÂCON, de MBA et des services de l'État. Elle examinera et validera les projets éligibles.

Afin d'alimenter ce fonds, MBA et l'État accorderont chaque année une subvention à la Ville de MÂCON. Pour 2024, il est proposé que MBA, l'État et la Ville de MÂCON contribuent chacun à hauteur de 4 000,00 €.

De plus, la Ville de MÂCON met en œuvre un ensemble d'actions destiné à développer des animations éducatives pour les jeunes des Quartiers Politique de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville s'appuie sur le dispositif de l'Éducation Nationale « Colos Apprenantes » afin de faire partir un groupe de jeunes du territoire de la Chanaye en séjour éducatif lors des vacances scolaires d'été.

En outre, la Ville de MÂCON met en œuvre un ensemble d'actions destiné à développer des actions culturelles pour les habitants des Quartiers Politique de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville s'appuie sur sa volonté de soutenir les associations œuvrant au quotidien au développement de ce type de projet.

A ce titre, la Ville de MÂCON souhaite accompagner les Associations MÂCON SYMPHONIES et L'ARTBRICOT dans leur démarche d'apporter de la musique et de l'art aux habitants des quartiers.

Afin de soutenir l'Association MÂCON SYMPHONIES, la Ville souhaite lui attribuer une subvention exceptionnelle de 8 500,00 € pour la mise en place d'actions pour les habitants des Quartiers Politique de la Ville de MÂCON en 2024 sur le territoire des Gautriats et d'une animation le 15 juillet lors de « MÂCON Prend Ses Quartiers d'Été ».

De même, elle souhaite attribuer à l'Association L'ARTBRICOT une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € pour la mise en place d'animations artistiques dans le cadre de « MÂCON Prend Ses Quartiers d'Été ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_002\_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation consentie à M. le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC), joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 01/07/2024,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 28/06/2024,

Vu l'avis de la Commission  $N^2$ : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 27/06/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17/06/2024,

Monsieur Gabriel SIMÉON ayant donné pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA ne prend pas part au vote.

Après les interventions de Madame Catherine AMARO et de Madame Catherine CARLE VIGUIER,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales en matière de demande d'attribution de subventions,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales, de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, de la Région Bourgogne Franche-Comté, de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et de Mâconnais-Beaujolais Agglomération, les subventions inscrites à la programmation des actions de la cohésion sociale pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire pour les projets concernés,

- d'approuver le règlement d'intervention du Fonds d'Initiatives Citoyennes (FIC), tel que joint en annexe, ainsi que la participation de la Ville de MÂCON à hauteur de 4 000,00 € pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès du Ministère de l'Éducation Nationale une subvention dans le cadre du dispositif « Colos Apprenantes »,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 500,00 € à l'Association MÂCON SYMPHONIES, Quai Lamartine, 71000 MÂCON, et une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € à l'Association L'ARTBRICOT, 24 cité les Pierres Blanches, 71000 MÂCON,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents administratifs afférents aux différents projets.

Il est précisé que les Associations concernées devront fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

Le Secrétaire de séance.

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

rick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

18 JUIL, 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire